

**ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION N° 87 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010  
RELATIVE AUX EXONERATIONS D'OCTROI DE MER EXTERNE ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

| <b>CODE TARIF</b> | <b>LIBELLE</b>   |
|-------------------|--|
|                   | <b>CHAPITRE 31 - ENGRAIS</b>   |
| 3101 à 3105       | Engrais  |
|                   | <b>CHAPITRE 70 - VERRE ET OUVRAGES EN VERRES</b>   |
| ★ Extrait du 7005 | Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication) simplement doucis ou polis sur une ou deux faces en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.   |
|                   | <b>CHAPITRE 73 - OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER</b>   |
| ★ Extrait du 7304 | Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier ( <b>uniquement destinés à la construction</b> )   |
| ★ Extrait du 7305 | Autres tubes, tuyaux (soudés ou rivés par exemple), de sections circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm en fer ou en acier ( <b>uniquement destinés à la construction</b> )  |
| ★ Extrait du 7306 | Autres tubes, tuyaux (soudés ou rivés agrafés ou à rebords simplement rapprochés par exemple) en fer ou en acier ( <b>uniquement destinés à la construction</b> )  |
| 7307              | Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons par exemple) en fonte, fer, acier  |
| ★ 7308            | Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n o 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction: |
| 7309              | Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés) en fonte, en fer ou en acier, d'une contenance excédant 300l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge  |
| ★ Extrait du 7310 | Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer, ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge destinés à la constructions ( <b>éléments fixes uniquement</b> )  |
| 7312              | Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires en fer ou en acier non isolés pour l'électricité  |
| 73130000          | Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelés ou non, en fil ou en feuillard de fer ou acier, des types utilisés pour les clôtures   |
| 7315              | Chaînes, chaînettes et leurs parties en fonte fer ou acier   |

**ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION N° 87 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010  
RELATIVE AUX EXONERATIONS D'OCTROI DE MER EXTERNE ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

|   | <b>CODE TARIF</b>       | <b>LIBELLE</b>   |
|---|-------------------------|--|
|   |                         | <b>CHAPITRE 76 - ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM</b>  |
| ★ | Extrait du 7604         | Barres et profilés en <b>aluminium allié uniquement</b>  |
| ★ | Extrait du 7606         | Tôles et bandes en <b>aluminium allié uniquement</b> , d'une épaisseur excédant 0,2mm  |
|   | 7609 à 7611             | Tous produits de ces positions   |
|   | 7614                    | Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés pour l'électricité  |
|   |                         | <b>CHAPITRE 82 - OUTILS ET OUTILLAGE</b>   |
|   | 8207 13 00 à 8207 19 90 | Outils de forage ou de sondage   |
|   |                         | <b>CHAPITRE 84 - REACTEURS NUCLEAIRES, CHAUDIERES, APPAREILS ET ENGINS MECANIQUES</b>  |
|   | 8402                    | Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur) autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée"   |
| ★ | Extrait du 8404         | Appareils auxiliaires pour chaudières du n° 8402   |
| ★ | 8405 à 8410             | Tous produits de ces positions   |
| ★ | Extrait du 8411         | Turbines à gaz - destinées aux avions  |
|   | 8412                    | Autres moteurs et machines motrices  |
| ★ | Extrait du 8413         | Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides <b>à usage industriel ou agricole</b>  |
| ★ | Extrait du 8414         | Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz <b>à usage industriel ou agricole</b> et ventilateurs   |
| ★ | 8415 10                 | Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la températures et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément de type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type «split-system» (systèmes à éléments séparés) |
|   | 8416                    | brûleurs par l'alimentation des foyers à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz, foyers automatiques y compris leur avant foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour évacuation des cendres et dispositifs similaires  |
|   | 8417 20                 | Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie  |
| ★ | Extrait du 8417 90 00   | Parties des fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie du 8417 20   |
| ★ | Extrait du 8418         | Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autre à l'exclusion des appareils frigorifique de 500 kilogrammes et moins; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n°8415  |

**ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION N° 87 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010  
RELATIVE AUX EXONERATIONS D'OCTROI DE MER EXTERNE ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

|   | <b>CODE TARIF</b>                              | <b>LIBELLE</b>   |
|---|--|--|
| ★ | 8419 11 00 et 8419 19 00                       | Chauffe-eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation   |
|   | 8419 31 00                                     | Séchoirs pour produits agricoles   |
| ★ | 8419 32 00                                     | Séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons  |
|   | 8419 40 00                                     | Appareils de distillation ou de rectification  |
|   | 8419 50 00                                     | Echangeurs de chaleur  |
|   | 8419 60 00                                     | Appareils et dispositifs pour le liquéfaction de l'air et d'autres gaz   |
|   | 84 19 89                                       | Autres   |
|   | 8419 90 00                                     | Parties de ces appareils à l'exclusion de celles des appareils du n° 8419 20   |
|   | 8420   | Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines   |
| ★ | 8421 à l'exclusion du 84 21 12 00              | Tous produits de cette position (sauf essoreuse à linge)   |
| ★ | 8422 à l'exclusion du 8422 11 et du 8422 90 10 | Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs, et autres contenants; machines et appareils à emballer les marchandises, machines et appareils à gazéifier les boissons et leurs parties (sauf machines à laver la vaisselle de type ménager et parties de machines à laver la vaisselle) |
|   | 8423 20  | Bascules à pesage continu sur transporteur   |
|   | 84 23 30                                       | Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses   |
|   | 8423 82  | Autres appareils et instruments de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg   |
|   | 8423 89  | Autres appareils et instruments de pesage  |
| ★ | Extrait du 8423 90                             | Parties et poids des appareils de la position 8423 20, 8423 82, 8423 89  |
| ★ | 8424 20 00                                     | Pistolets, aéroglyphes et appareils similaires   |
| ★ | 8424 30  | Machines et appareils à jets à sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires  |
| ★ | 8424 81  | Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre (autres que les extincteurs et les appareils relevant des codifications 8424 20,8424 30), pour l'agriculture ou l'horticulture   |
| ★ | 8424 89  | Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre (autres que les extincteurs et les appareils relevant des codifications 8424 20,8424 30 et 8424 81)  |
|   | 8425 à 8448                                    | Tous produits de ces positions   |

**ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION N° 87 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010  
RELATIVE AUX EXONERATIONS D'OCTROI DE MER EXTERNE ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

|   | <b>CODE TARIF</b>  | <b>LIBELLE</b>  |
|---|--------------------|---|
| ★ | Extrait du 8451    | Tous produits de cette position à usage industriel à l'exclusion de ceux à usage domestique   |
| ★ | Extrait du 8453    | Tous produits de cette position à usage industriel à l'exclusion de ceux à usage domestique   |
|   | 8454 à 8468        | Tous produits de ces positions  |
|   | 8471 90 00         | Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information, autres   |
| ★ | Extrait du 8473 30 | Parties et accessoires (autres que les coffres, housses, similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils du n°8471   |
|   | 8474 à 8475        | Tous produits de ces positions  |
|   | 8477 à 8478        | Tous produits de ces positions  |
| ★ | Extrait du 8479    | Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propres, non dénommée ni comprise ailleurs dans le présent chapitre à usage industriel ou agricole  |
| ★ | 8480 à 8482        | Tous produits de ces positions  |
| ★ | Extrait du 8483    | Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets, engrenages et roues de friction; broches filetées à billes "vis à billes"; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple, volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation pour le moteurs des véhicules repris aux n°8701, 8702, 8704, 8705 |
| ★ | Extrait du 8484    | Joints métalloplastiques, jeux et assortiments de joints de compositions différente pour les moteurs de véhicules repris aux n°8701, 8702, 8704, 8705   |
| ★ | 8487               | Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques  |
|   |                    | <b>CHAPITRE 85 - MACHINES, APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES ET LEURS PARTIES</b>  |
|   | 8501               | Moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes   |
|   | 8503               | Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n° 8501 ou 8502  |
|   | 8504               | transformateurs électrique, convertisseurs électrique statistiques (redresseurs, par exemple bobines de réactance et selfs)   |
| ★ | 8505               | Electro-aimants, aimants permanent s et articles destinés à devenir des aimants permanents après alimentation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesses et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques   |
|   | 8507               | Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carré ou rectangulaire  |

**ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION N° 87 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010  
RELATIVE AUX EXONERATIONS D'OCTROI DE MER EXTERNE ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

|   | <b>CODE TARIF</b>     | <b>LIBELLE</b>  |
|---|-----------------------|---|
|   | 8514                  | Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques  |
|   | 8515                  | Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets |
| ★ | Extrait du 8525 50    | Appareils d'émission <b>destinés aux aéronefs civils</b>  |
| ★ | Extrait du 8525 60    | Appareils d'émission incorporant un appareil de réception, <b>destinés aux aéronefs civils</b>  |
| ★ | Extrait du 8526-10    | Appareil de radiodétection et de radiosondage (radar), <b>destinés aux aéronefs civils</b>  |
| ★ | Extrait du 8526 91    | Appareil de radionavigation et appareils de radio télécommande <b>destinés aux aéronefs civils</b>  |
| ★ | Extrait du 8526 92 00 | Appareil de radio télécommande <b>destinés aux aéronefs civils</b>  |
| ★ | Extrait du 8529       | Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8525 50, 8525 60, 8526   |
|   | 8530                  | Tous produits de cette position   |
| ★ | Extrait du 8531 10 95 | Avertisseurs électriques <b>destinés à des aéronefs civils</b>  |
| ★ | Extrait du 8531 20    | Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumières (LED) <b>destinés à des aéronefs civils</b>   |
| ★ | Extrait du 8531 80    | Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (autres que ceux relevant des codifications 8531 10, 8531 20 et 8531 90) <b>destinés à des aéronefs civils</b>  |
|   | 8532                  | Condensateurs électriques fixes, variables ou ajustables  |
| ★ | 8533                  | Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres)   |
|   | 8534                  | Circuits imprimés   |
| ★ | 8535                  | Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, l'imitateurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction par exemple) pour une tension excédant 1000 V  |
| ★ | 8537                  | Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des nos 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du no 8517   |

**ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION N° 87 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010  
RELATIVE AUX EXONERATIONS D'OCTROI DE MER EXTERNE ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

| <b>CODE TARIF</b>  | <b>LIBELLE</b>  |
|--|---|
| 8541 40  | Dispositions photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrice de lumière  |
| 8544 60 10   | autres conducteurs électriques, pour tension excédant 1 000 V : avec conducteur en cuivre   |
| 8544 70 00   | Câbles de fibre optique   |
| <b>CHAPITRE 87 - VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, ... ET AUTRES VEHICULES TERRESTRES ...</b>         |   |
| 8701   | Tracteurs ( à l'exception des chariots-tracteurs du n°8709)   |
| 8702   | Véhicules automobiles pour le transports de 10 personnes ou plus  |
| ★ 8704 (sauf extrait du 8704 véhicule tout terrain à cabine séparée, le 8704 21 91 et le 8704 21 99) | Véhicules automobiles pour le transports de marchandises à l'exclusion des véhicule tout terrain à double cabine et des véhicules automobiles pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm 3 |
| ★ 8705   | Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport des personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)                               |
| ★ Extrait du 8706 00   | Châssis des véhicules automobiles des n°8701, 8702, 8704, 8705 équipés de leur moteur   |
| ★ Extrait du 8707  | Carrosseries des véhicules automobiles des n° 8701, 8702, 8704, 8705 y compris les cabines  |
| 8709   | Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties  |
| 8716 20 00   | Remorques et semi-remorques auto-chargeuses et auto déchargeuses à usages agricoles   |
| 8716 31 00   | Citernes  |
| ★ 8716 39  | Autres, remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises  |
| 87168000   | Autres véhicules  |
| 8716 90  | Parties   |
| <b>CHAPITRE 88 - NAVIGATION AERIENNE OU SPACIALE</b>   |   |
| ★ 8802   | Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux  |
| ★ Extrait du 8803  | Parties des appareils du n°8802   |

**ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION N° 87 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010  
RELATIVE AUX EXONERATIONS D'OCTROI DE MER EXTERNE ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

| <b>CODE TARIF</b>              | <b>LIBELLE</b>   |
|--------------------------------|--|
|                                | <b>CHAPITRE 89 - NAVIGATION MARTIMES ET FLUVIALES</b>  |
| 8907                           | Autres engins flottants  |
|                                | <b>CHAPITRE 90 - INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUES, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINEMATOGRAFIE, DE MESUREE, DE PRECISION: APPAREILS MEDICAUX</b>   |
| 9014                           | Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation   |
| 9015                           | Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'hydrologie, de météorologie, ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres   |
| ★ Extrait du 9016              | Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins avec ou sans poids électriques ou électroniques   |
| 9024                           | Tous produits de cette position  |
| 9025                           | Densimètres, aéromètres, pèse-liquides, et instruments flottants similaires, thermomètre, pyromètre, baromètre, hygromètre et psychromètre, enregistreurs ou non, même combinés entre eux, électriques et électroniques  |
| 9026                           | Tous produits de cette position  |
| ★ Extraits du 9030 et du 90 31 | Tous produits de ces positions électriques ou électroniques  |
| 90321010                       | Thermostats destinés à des aéronefs civils   |
| 90322010                       | Manostats destinés à des aéronefs civils   |
| 90328110                       | Autres instruments et appareils, hydrauliques et pneumatiques, destinés à des aéronefs civils  |
| 90328910                       | Autres instruments et appareils, autres, destinés à des aéronefs civils  |
| 90329010                       | Parties et accessoires, destinés à des aéronefs civils   |
|                                | Les exonérations d'octroi de mer dont bénéficient les positions tarifaires précédées du terme extrait se limitent aux produits répondant au libellé repris dans la présente à l'exclusion des autres produits ne répondant pas précisément au libellé mais inclus dans la position tarifaire |
| ★                              | Codes ou libellé modifiés par rapport à la précédente version  |